

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire dans le domaine de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire dans le domaine de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et de sécuriser le parcours de la course pedestre TVTC « TU VIENS TU COURS » devant avoir lieu le **samedi 7 octobre 2023** » **entre 13h30 et 19h30**,

ARRÊTE

Article 1 : Les rues suivantes seront en **sens unique** de **15h à 19h30** :

1/A – **rue Charles de Gaulle**, en sens unique du Rond-Point de la Vierge vers la rue de la Gare.

1/B – **rue de la Gare**, en sens unique de la rue Charles de Gaulle vers la route de Beynes.

1/C - **rue de la Tuilerie**, en sens unique de circulation de la rue de la Vallée jusqu'au rond-point de la Vierge. Les riverains pourront donc y accéder par la rue de la Vallée ou la rue des Prés.

Article 2 : Les rues suivantes seront **fermées à la circulation** respectivement de **14h-14h10** (escorte par la VSC des marcheurs) **14h30-14h40** (escorte par la VSC des coureurs enfants/parents) puis de **16h à 19h30** (courses principales de 10 et 20km)

2/A – **rue de la Vallée** du croisement de la rue des Tuileries à la route de Beynes

Article 3 : Les rues suivantes seront **fermées à la circulation** de **15h30 à 19h30** :

3/A – **rue des Sablons** depuis l'école élémentaire (parking exclu) jusqu'à la rue des Deux Neauphle. Les riverains de la rue des Sablons et de l'impasse des Sablons sont invités à se garer au niveau du parking de l'école élémentaire.

3/B – **rue des Bois**, entre la place Léon Beauché et le carrefour avec l'Avenue de Châtron.

3/C – **rue de la Butte**, de la rue des Bois jusqu'à la rue Mortemart

3/D – **cour de la Ferme**

3/E – **rue de la Source** de la rue d'Amaury jusqu'à la rue des Bois

3/F – **chemin de la Chapelle Saint-Maur** de la rue des Deux Neauphle jusqu'à la route de Saint-Germain.

En cas de nécessité, un véhicule de riverain pourra emprunter le circuit, accompagné d'un véhicule de responsable de la circulation de la TVTC. La vitesse sera limitée à 20 km/h. Le riverain devra contacter un responsable de la circulation qui organisera le déplacement.

Article 4 : Les rues suivantes seront en **circulation alternée** de **16h à 19h30**

4/A – **rue Charles de Gaulle** de la cour de la Ferme au rond-point desservant les rues des Bois et de la Vallée.

Article 5 : Le **parking du tennis** sera strictement réservé à l'organisation de la TVTC du **vendredi 6 octobre 20h au samedi 7 octobre 20h**. Le stationnement des autres véhicules y sera interdit. Les personnes accédant aux terrains de tennis pourront se garer aux parkings de la MTL.

Article 6 : Le stationnement sera autorisé rue Charles de Gaulle, du Rond-Point de la Vierge à la rue de la Gare, sur la partie gauche de la chaussée le long du trottoir. Le trottoir devra être laissé libre pour la circulation des piétons.

Article 7 : Les organisateurs de la course « TVTC » auront à assurer la bonne gestion des barrières qui devront être installées pour la manifestation. En complément des barrières liées aux modifications de circulation, des barrières seront installées aux points de rencontre « coureurs-véhicules » le long du parcours.

Article 8 : L'organisateur de la course aura la charge et la responsabilité de toute l'installation de cette signalisation.

Article 9 : Monsieur le Maire de Villiers Saint Frédéric, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Jouars Pontchartrain, La Police Municipale de Neauphle-le-Château, Monsieur le Garde-Champêtre Chef Principal de la Commune de Villiers Saint Frédéric, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Fait à Villiers Saint Frédéric, le 28 septembre 2023.

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

